



SECOND CYCLE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Synthèse des prestations à régler au lycée Descartes au moment de l'inscription

<input type="checkbox"/>	Avance de repas pour les demi-pensionnaires :	46,00 €
<input type="checkbox"/>	Participation à la caisse de solidarité :	Contribution libre

1. Inscription au service de restauration

Chaque lycéen a la possibilité de s'inscrire en qualité de « demi-pensionnaire » pour déjeuner au restaurant scolaire, du lundi au vendredi. Seuls les repas consommés sont payés.

Au moment de l'inscription de l'élève, une avance de 46,00 € est demandée, pour créer un compte et enregistrer l'élève avec la qualité de « demi-pensionnaire ».

2. Accès au service de restauration

L'accès au restaurant scolaire s'effectue à l'aide d'une carte d'accès délivrée à chaque élève pour l'ensemble de sa scolarité au lycée Descartes.

En cas de perte ou de vol, son détenteur doit le signaler immédiatement au service gestion afin que son compte soit bloqué, interdisant ainsi toute utilisation frauduleuse. Une nouvelle carte est alors remise et facturée au tarif fixé par le conseil d'administration du lycée Descartes (6,00 € en 2024).

L'accès au restaurant scolaire nécessite également que le compte de l'élève soit préalablement approvisionné. Il est donc conseillé de toujours prévoir un repas d'avance sur le compte.

3. Modalités financières

Les tarifs du service de restauration sont fixés par le conseil régional Centre-Val de Loire.

Le tarif du repas (demi-pensionnaire) est fixé à 4.60 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, une tarification sociale sera mise en œuvre au lycée Descartes pour :

- Garantir l'accès à tous les élèves à une restauration de qualité ;
- Proposer un prix adapté à la situation financière de la famille ;
- Harmoniser les tarifs pratiqués sur l'ensemble du territoire pour la restauration et l'hébergement.

En 2025, le tarif applicable variera donc en fonction de quotient fiscal de la famille. Toutes les informations nécessaires seront communiquées en fin d'année 2024, pour présenter ce dispositif régional et permettre à chaque élève d'être inscrit dans la tranche tarifaire correspondant à sa situation.

Plusieurs modalités de paiement sont proposées par le lycée Descartes :

- Paiement en ligne, via un lien *Pronote* communiqué en début d'année scolaire ;
- Par carte bancaire, au service intendance du lycée Descartes ;

- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Descartes, déposé dans la boîte dédiée à l'entrée du service intendance ;
- En espèces, dans la limite de 300,00 €, au service intendance ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant le nom et prénom de l'élève.
(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1)

Les sommes versées sur le compte de chaque demi-pensionnaire sont des avances. Sur demande, le solde de la carte peut être remboursé par virement en fin d'année scolaire.

4. Aides financières à la scolarité

4.1. Bourses nationales de lycée

Le paiement des bourses est effectué par virement en fin de trimestre (décembre, mars et juillet), sur le compte bancaire du responsable financier indiqué sur la notification de bourse. **Un RIB du responsable financier bénéficiaire de la bourse (ou demandeur d'un dossier de bourse) est demandé dès l'inscription au lycée Descartes**, pour pouvoir assurer les versements trimestriels.

4.2. Autres aides financières

Le lycée Descartes dispose de fonds sociaux financés par l'Etat et le Conseil Régional ainsi que d'une caisse de solidarité abondée par des contributions volontaires. Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens, les étudiants ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

Les lycéens, boursiers ou non boursiers, peuvent bénéficier des fonds sociaux de l'Etat ou du conseil régional ainsi que de la caisse de solidarité pour la prise en charge totale ou partielle des frais de restauration, des dépenses de transport, des achats de fournitures scolaires, de la participation à un voyage scolaire, des aides d'urgence ou toute autre aide liée à la scolarité.

Les demandes d'aides doivent être formulées à partir d'un dossier spécifique qui est ensuite remis au service de gestion du lycée ou à l'assistant social. Les aides sont accordées par le chef d'établissement, après avis de la commission « fonds social ».

Tout au long de la procédure, les informations transmises restent confidentielles.

4.3. Caisse de solidarité

La caisse de solidarité est importante dans la mesure où elle contribue à promouvoir l'égalité des chances.

Pour le financement de la caisse de solidarité du lycée Descartes, **une participation volontaire sans montant minimum est demandée aux familles.**

Cette contribution peut être payée :

- Par carte bancaire ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Descartes;
- En espèces ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant « caisse de solidarité »
(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1),